La Singapore International Commercial Court

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Compétence

La SICC a été créée en 2015 en tant que division de la General Division pour connaître des litiges commerciaux internationaux. Elle est compétente lorsque la demande est de nature internationale et commerciale et que les parties s'y sont soumises par convention écrite, ou lorsqu'une affaire lui est renvoyée par la General Division. Depuis 2022, sa compétence s'étend aux procédures internationales d'insolvabilité, de restructuration et de dissolution, y compris la reconnaissance en vertu de la loi type et les schemes comportant un élément transfrontalier.[1] Un litige est international si les parties ont leurs établissements dans des États différents, si le lieu d'exécution ou l'objet du litige se situe hors de Singapour, ou si les parties en conviennent. Un litige relatif à des jetons entre une fondation zougoise et une Pte Ltd singapourienne remplit la première condition.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Pourquoi les parties la choisissent

La SICC offre un collège de juges comprenant des juges internationaux issus de juridictions de common law et de droit civil, de sorte qu'une affaire peut être entendue par une formation comptant un membre formé en Suisse ou en Allemagne. Elle permet aux avocats étrangers inscrits auprès d'elle de plaider dans les « offshore cases », c'est-à-dire les affaires sans lien substantiel avec Singapour, et de s'exprimer sur le droit étranger dans toute affaire. Elle permet aux parties de convenir que le droit étranger sera établi sur la base de leurs conclusions, sans expertise, ce qui raccourcit les procès impliquant le droit suisse. Elle permet aux parties d'écarter les règles de preuve singapouriennes au profit de règles convenues, telles que les IBA Rules on the Taking of Evidence. Enfin, ses jugements sont exécutoires comme des jugements de la High Court de Singapour, avec la même portée en vertu des lois d'exécution réciproque et de la Convention de La Haye sur les accords d'élection de for.[2]

La SICC a connu un nombre croissant de litiges technologiques et a publié des orientations pour les affaires portant sur des actifs numériques, notamment sur l'utilisation de la technologie lors des audiences et sur le traitement des preuves tirées du registre. Sa structure d'appel, avec des appels devant la Court of Appeal lorsqu'ils sont autorisés et la possibilité d'exclure ou de limiter les appels par convention, donne aux parties une sécurité quant à la durée.

Perspective transfrontalière

Pour un contrat entre la Suisse et Singapour, une clause soumettant les litiges à la SICC présente des avantages tant par rapport à une clause en faveur du Handelsgericht de Zurich que par rapport à une clause SIAC. Par rapport à Zurich, elle offre des mesures provisoires contre des plateformes d'échange tierces, un régime de communication de pièces de common law et un jugement que la Suisse reconnaîtra en vertu des art. 25 ss LDIP. Par rapport à l'arbitrage, elle offre un jugement public ayant valeur de précédent, des voies d'appel modulables et un tribunal pouvant attraire des tiers à la procédure. Son inconvénient par rapport à l'arbitrage tient à l'exécution hors de Singapour et des États parties à la Convention

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

de La Haye. C'est pourquoi le choix dépend du lieu où se trouvent les actifs de la contrepartie. Pour une contrepartie suisse ayant des actifs en Suisse, une clause SICC convient bien. Pour une contrepartie ayant des actifs dans un État partie seulement à la Convention de New York, la SIAC convient mieux.

Notes

1. Supreme Court of Judicature Act 1969, sections 18A–18M, et Singapore International Commercial Court Rules 2021, Singapore Statutes Online. ↩
2. Singapore International Commercial Court Rules 2021, O 1 r 2 (définitions), O 3 (offshore cases et avocats étrangers), O 16 (droit étranger), Singapore Statutes Online. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com